



N° DEL24_05,9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René-Char, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 31

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE, Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Uriell MARQUEZ

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association La Riposte Ignymontaine

L'Association La Riposte Ignymontaine propose la pratique de l'escrime sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles depuis de nombreuses années. A cet effet, la salle multi-activités de l'Espace Léonard De Vinci a été aménagée lors de sa création, avec des trappes et câbles permettant aux pratiquants de pouvoir visualiser les touches réalisées lors des compétitions mais aussi pendant les séances d'entraînement.

Ce matériel âgé de plus d'une vingtaine d'année devient obsolète et tombe régulièrement en panne.

Depuis peu, un nouveau type de matériel sans fil, fonctionnant en Bluetooth, vient d'être commercialisé.

Le club a déjà fait l'acquisition de deux appareils de ce type en début de saison afin de tester leur fiabilité. Répondant aux attentes des pratiquants et des maîtres d'armes, le club souhaite désormais pouvoir investir dans cette nouvelle technologie pour remplacer à terme l'ensemble des pistes d'escrime fonctionnant avec fil.

Afin d'accompagner l'Association La Riposte Ignymontaine dans cette évolution et de faciliter la pratique de ses sportifs au quotidien, la ville souhaite pouvoir soutenir l'Association dans l'acquisition de ce nouveau matériel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € pour l'Association La Riposte Ignymontaine, afin de participer à l'achat de deux nouveaux appareils sans fil qui seront utilisés tant pour les entraînements que pour les compétitions officielles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de l'association adressé à Monsieur le Maire le 18 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 juin 2024,

Vu l'avis de la commission de la vie associative, sportive et jeunesse du 20 juin 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'Association La Riposte Ignymontaine pour l'acquisition de deux appareils sans fil,

Considérant les orientations municipales relatives au développement de la pratique sportive locale,

Considérant la nécessité de soutenir la pratique et le développement des activités sportives sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € à l'Association La Riposte Ignymontaine,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 1 juillet 2024